Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_130-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_130

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Le président, Philippe RONARC'H, rappelle au Conseil Communautaire que :

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, au titre des exercices 2019 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 12 août 2026.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières**. A cette fin, est transmis *en annexe* le rapport d'observations définitives.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_130-DE

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adressé au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.
Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est aussi précisé que dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport en conseil, un rapport sur les suites apportées aux observations de la Chambre sera présenté à l'assemblée délibérante.

Après une présentation synthétique du rapport et après en avoir débattu, le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif à la gestion de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour les exercices 2019 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-6,
Vu le rapport d'observations définitives joint en annexe,

Considérant la notification en date du 12 août 2026 par la Chambre Régionale des Comptes de son rapport d'observations définitives,

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif à la gestion de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour les exercices 2019 et suivants,
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sur les exercices 2019 et suivants,
- **Autorise** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H